

Avis de publicité préalable à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (CODP) en vue d'une exploitation économique
Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 – L2122-1-1 CGPPP et suivants

Food truck – burgers, hotdogs, glaces, boissons fraîches non alcoolisées, crepes, viennoiseries ...

Article L2122-1-1 du CGPPP - Procédure allégée justifiée par la faible durée d'occupation de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

La candidature devra comporter à minima les caractéristiques de l'offre de restauration proposée (type de produits, prix pratiqués, la durée et l'amplitude horaires envisagée, nombre de places assises proposé le cas échéant.

La conclusion de la CODP sera subordonnée à la fourniture, par le bénéficiaire de l'autorisation, de l'ensemble des pièces nécessaires à la Commune pour s'assurer du respect des mesures sanitaires et d'hygiène prescrites par l'Etat pour assurer la sécurité sanitaire de sa clientèle.



Nature de l'occupation	Type et Lieu	Caractéristiques du site	Période et durée d'occupation	Redevance	Date limite de remise des candidatures	Critères de choix	Service gestionnaire et contact
Occupation temporaire du domaine public	Emplacement de 30 m ² abords du Pump track aux Geymonds (terrain de foot)	Raccordement électrique monophasé	Du 8 mai au 30 septembre 2024	2000 € pour la saison	24 avril 2024 à 12h	<ul style="list-style-type: none"> - Références - Adéquation de l'offre avec le type de clientèle (familial) et notamment type de produits, prix pratiqués et variété de la carte) - propositions d'animation 	service commande publique 06.76.38.79.18 caroline.sonnet@villard-de-lans.fr